

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



INSTITUT SOEURS DE NOTRE DAME
ASBL.

Rue de Veeweyde, 40

1070

BRUXELLES

Bruxelles, 23-04-18

Vos réf. : Votre demande du 12-02-2018

Nos réf. : T.1994.0351/4/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: L. HAINSKI

Adresse: Rue Victor Rauter, 197
1070 Anderlecht

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: ASBL Institut des Soeurs De Notre Dame
Rue de Veeweyde, 40
1070 Bruxelles (02/521.04.41)

Architecte: Christian Bayet
Ariade Architectes & Ellips Architecture
Rue Jean Benaets 63
1180 Bruxelles (02/346.31.37)

Annexes: 1 fiche descriptive non signée, non datée ;
5 plans (indices PU00 à PU04, datés aux 20.10.2017 et 04.12.2017) cachetés et
paraphés par le SIAMU au 12.02.2018.

Description

La demande porte sur la transformation lourde (évidement total) d'une maison d'habitation en une salle d'escalade annexée à une école dans un bâtiment de type bas.

Réglementation générale

- NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

- L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ($h < 10$ m), il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) – Annexes 1, 2/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

- Exutoire de fumées ;
- Porte d'accès à la salle coupe-feu 1/2h ;
- Structure R60, classe de réaction au feu A1 ;
- Parois horizontales et verticales R60, classe de réaction au feu A1 ;
- Extincteurs.

Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes au sujet des transformations:

1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Les éléments notés R, E, I, ou EI dans le présent rapport doivent être conformes à la NBN EN 13501, ou aux dispositions reprises à l'article 1 de l'arrêté royal du 13 juin 2007 - Normes de Base, ou correspondre aux mesures transitoires énoncées dans la modification de cet arrêté royal datant du 12.07.2012 (art. 25).
3. Toutes les portes coupe-feu doivent être sollicitées à la fermeture.
4. L'exutoire de fumées prévu au sommet de la cage d'escalier doit être équipé d'un dispositif d'ouverture et de fermeture dont la commande est manuelle et placée bien visible au niveau d'évacuation.
5. Les conduites de fluides, de solides, d'électricité ou d'ondes électromagnétiques traversant des éléments de construction ne peuvent pas altérer le degré de résistance au feu exigé pour ces éléments de construction.
6. Les revêtements des locaux doivent être conformes au tableau du point 3 de l'annexe 5/1 des Normes de Base.
7. Les produits pour les revêtements de toitures doivent présenter les caractéristiques de la classe B_{ROOF} (t1).

Conclusion finale:

Ce rapport est un avis favorable sous réserve de respecter tous les points énumérés ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



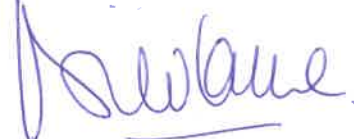
Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Major ir. P.MENU

L'Attachée de prévention



Arch. L. HAINSKI